

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-039

## **Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation de la charpente du Gymnase du Grand Parc**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2112-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite engager des travaux de réparation de la charpente du gymnase du Grand Parc ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les phases DIAG, AVP, DCE, ACT, DET et AOR ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de la charpente du gymnase du Grand Parc dans les phases DIAG, AVP, DCE, ACT, DET et AOR, est signé avec la Société B.E.T Yves-Marie LIGOT – 29 rue Emile Zola – 95110 SANNOIS.

**ARTICLE 2**

Le montant total du contrat s'élève à 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.  
Ce montant comprend une partie optionnelle de 9 000 HT soit 10 800€ TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 12 février 2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

